

Séance du 15 mars 2016

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 03/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20160315-DCM201603DPU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2016

Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



--- L'an deux mille **SEIZE**
le **15 mars à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 09 mars 2016

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric,**
TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT
Patrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALLON Muriel, LATIL Yves ,
WALCZAK Franck, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU
Christel.

Absent(s) excusé(s) : **FAURE Michel et MACCARIO Fabrice,**
Pouvoir(s) : Michel FAURE à René AVINENS.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations N°5/2000 du 21 janvier 2000 et n°21/2000 du 31 mars 2000, la commune a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire pour les zones U et NA.

---- Le document d'urbanisme étant à présent un Plan local d'urbanisme, il convient de préciser les zones concernées.

---- Ainsi, les zones « NA » du Plan d'occupation des Sols sont désormais des zones « AU » au PLU. Les zones U, sans changement.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **PRECISE** que le droit de préemption urbain concerne désormais les zones U et AU (1AU et 2AU)

➤ **DIT** que le droit de préemption renforcé (inchangé) s'applique aux zones UA du PLU.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

R. AVINENS.

